

N°18-06-089

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 juin 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.
Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; GARDIN J. (reçoit pouvoir de G. DELATTRE) ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. (reçoit pouvoir de D. MONFAIT) ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; DUWAT A. ; LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; MONFAIT D. (donne pouvoir à M. MAGERE) ; DELATTRE G. (donne pouvoir à J. GARDIN) ; BEE D.

Absents :

Madame FOURNIER A.

Messieurs DUFOUR O. ; WALLET B. ; GALLET J.M.

Monsieur Maurice MAGERE est élu secrétaire.

OBJET : MAISON DU PAPIER – LOCATION PARTIELLE AU SMAGEAa – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Jean-Michel CROQUELOIS

La CCPL a acquis en 2017 la Maison du Papier, anciennement propriété du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Elle y a réalisé des travaux pour créer un espace sanitaire au rez-de-chaussée (douches, vestiaires et toilettes) qui servira aux sportifs et pour aménager des bureaux à l'étage afin de les louer au SMAGEAa.

Cette location doit être conclue par convention. Celle-ci détermine les conditions de mise à disposition ainsi que le loyer.

Il s'agit donc de valider les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le contenu de la convention et **AUTORISE** le Président à la signer.

Pour extrait conforme.
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20180627-18-06-089-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

